



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
30 novembre 2001  
Français  
Original: anglais

---

### **Lettre datée du 30 novembre 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste**

Le Comité contre le terrorisme a reçu le rapport ci-joint, présenté par le Venezuela en application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité contre le terrorisme  
(*Signé*) Jeremy **Greenstock**



**Annexe**

[Original : espagnol]

**Lettre datée du 20 novembre 2001, adressée au Secrétaire  
par intérim du Comité du Conseil de sécurité créé  
par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste  
par le Représentant permanent du Venezuela  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer à ma communication du 8 novembre 2001 et à votre communication du 26 octobre 2001 concernant les rapports que doivent présenter les États Membres au Comité contre le terrorisme en vertu de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

Vous trouverez à cet égard, à l'appendice, en attendant le rapport que présentera le Venezuela conformément à ladite résolution, des informations ayant trait aux mesures qui ont été récemment prises par le Venezuela pour lutter contre le terrorisme.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Milos **Alcalay**

## Appendice

### Mesures prises par la République bolivarienne du Venezuela contre le terrorisme

À la suite des événements survenus aux États-Unis le 11 septembre 2001, les autorités vénézuéliennes ont renforcé la sécurité sous tous ses aspects au niveau national. L'attention est notamment appelée sur les points suivants :

- Conformément à la résolution de l'Organisation des États américains sur le renforcement de la coopération entre les pays de l'hémisphère visant à prévenir, combattre et éliminer le terrorisme, des représentants du Venezuela ont participé aux réunions du Comité interaméricain contre le terrorisme afin de prendre les décisions s'imposant d'urgence pour renforcer la coopération interaméricaine tendant à prévenir, combattre et éliminer le terrorisme dans l'hémisphère.
- Le Venezuela a signé un accord d'échange d'informations policières avec les États-Unis, actuellement en vigueur.
- Le contrôle de l'immigration a été renforcé dans le cadre des efforts menés en coordination par l'ensemble des organismes chargés de la sécurité aux postes frontière et dans les zones aéroportuaires, ce qui a permis, au cours des deux dernières semaines de septembre, d'arrêter trois ressortissants arabes munis de faux papiers.
- Les patrouilles maritimes et fluviales à proximité des canaux de navigation, des ports et des entreprises d'État essentielles, et la sécurité physique des infrastructures publiques revêtant une importance stratégique (raffineries, centrales hydroélectriques, etc.) ont été renforcées par les forces armées nationales.
- L'armée de l'air a revu ses procédures en matière de défense aérienne ainsi que les dispositions relatives à la détection, l'interception, l'identification et la destruction en vol d'aéronefs, en collaboration avec les autorités du Ministère des infrastructures, pour ce qui est de la modification et de l'application de certains statuts de l'Organisation de l'aviation civile internationale concernant les règles et conventions aéronautiques entre pays.
- Les patrouilles effectuées par des avions de combat et des hélicoptères dans les zones frontière se sont également intensifiées, en étroite coordination aussi bien avec les pays voisins qu'avec les autres composantes de l'armée vénézuélienne, conformément aux directives figurant dans les accords bilatéraux, notamment la Commission frontalière bilatérale (COMBIFRON).
- Conformément aux lignes directrices de l'armée de l'air (Plan de recherche et confiscation), les aéronefs civils menant des opérations de fumigation ont été contrôlés et identifiés.
- Les échanges d'information directs avec Interpol Washington et le Secrétariat général d'Interpol en France ont été renforcés pour ce qui est de la surveillance de tous les citoyens se trouvant dans notre pays et pouvant être considérés, d'une manière ou d'une autre, comme suspect.

- Les mouvements migratoires de tous les citoyens étrangers qui, pour quelque raison que ce soit, sont soupçonnés de mener une activité inhabituelle sont, à la requête du Gouvernement des États-Unis ou de tout autre gouvernement, surveillés.
- Le contrôle exercé par le Bureau du Superintendant des activités bancaires sur les mouvements financiers suspects a été renforcé et rapport immédiat fait aux organismes chargés de la sécurité de l'État afin qu'ils puissent mener une enquête et prendre les mesures voulues.
- S'agissant du Comité interaméricain contre le terrorisme et des services de renseignement financier, le Venezuela tient à signaler que ces services fonctionnent légalement depuis environ 10 ans dans le pays, dans le cadre de la loi organique sur les stupéfiants et les substances psychotropes et de la loi relative à la Banque centrale vénézuélienne.
- Il existe en outre un service d'enquête dénommé Division de la lutte contre le blanchiment de capitaux, qui est chargé du suivi financier de toutes les transactions bancaires inhabituelles ou suspectes. Les institutions financières, les bureaux de l'enregistrement et les notaires du pays doivent par ailleurs, de par la loi, appeler l'attention des organes menant des enquêtes criminelles sur toute transaction supérieure à un montant donné effectuée en monnaie nationale ou en devises et pouvant s'avérer suspecte d'une manière ou d'une autre.
- Le Venezuela possède les listes des citoyens accusés de terrorisme au niveau international que lui ont envoyées le Secrétariat général d'Interpol et Interpol Pérou et Washington; ces listes sont actuellement traitées par la Direction nationale de l'identification, des migrations et des organismes chargés de la sécurité de l'État.

---